

REGLEMENT DE JEU CONCOURS GRATUIT

« Caisse d'Épargne banque coopérative et bien plus ! »

Article 1 – Société organisatrice

La Fédération Nationale des Caisses d'Épargne, Association régie par les dispositions des articles L.512.85 à L.512-105 du Code monétaire et financier, par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, ayant son siège 5 rue Masseran à Paris (7ème) (ci-après dénommée la «FNCE»), organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Caisse d'Épargne banque coopérative et bien plus ! » pour le compte des Caisses d'Épargne régionales sur le site www.caisse-epargne.fr. Ce jeu débutera le 3 juin 2014 à 00h00 (minuit) et prendra fin au plus tard le 28 juin 2014 à 00h00 (minuit).

Article 2 – Qui peut participer

La participation à ce jeu-concours est sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Épargne à sa clientèle.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, se connectant sur le site de la Caisse d'Épargne (Ci-après dénommée le « Participant »).

Toutefois, ce jeu n'est pas accessible au personnel des Caisses d'Épargne, ni aux membres de leurs familles.

Les 17 Caisses d'Épargne de France choisissent ou non d'ouvrir le jeu à leurs visiteurs.

La FNCE et les Caisses d'Épargne se réservent le droit de procéder à toute vérification concernant le respect de cette règle.

Article 3 – Comment participer :

Un jeu intitulé « Jeu concours – Caisse d'Épargne banque coopérative et bien plus ! » Ci-après dénommé le « Jeu » est mis en ligne sur le site www.caisse-epargne.fr. Au maximum 17 Caisses d'Épargne ouvriront l'accès au jeu sur leurs 17 sites régionaux respectifs. Ce jeu est ouvert aux clients et aux non-clients.

Pour participer au jeu, il suffit de :

- se rendre sur le site www.caisse-epargne.fr
- répondre aux 8 questions du jeu puis valider sa session complète par l'indication de son contact. La succession des 9 étapes est donc nécessaire pour la prise en compte des réponses du participant. Il ne pourra être opposé une erreur du site internet dans ce cadre.

Les réponses au jeu doivent être complètes et exploitables. Toute réponse au jeu incomplète ou encore inexploitable, exclura de facto le participant.

Le participant doit indiquer un moyen de contact afin d'être prévenu dans le cadre exclusif de ce jeu.

En cas d'exæquo, un tirage au sort final aura lieu afin de déterminer le ou les gagnants.

Article 4 – Gains mis en jeu et attribution des lots - Valeur des lots

Le Jeu est doté de 5 prix de même valeur récompensant les 5 personnes gagnantes. 5 tablettes numériques d'une valeur de 300€ chacune sont loties.

Article 5 – Tirage au sort et désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi les bons répondants sera effectué par la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, dans la semaine suivant la clôture du jeu et désignera le gagnant.

Le gagnant sera informé par la FNCE ou par la Caisse d'Épargne, grâce au moyen de contact laissé sur le site internet.

La remise du (des) prix pourra donner lieu à un évènement que le gagnant doit accepter.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

En cas de force majeure, la FNCE et les Caisses d'Épargne se réservent le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire de jeu pour l'envoi du lot. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresse fausses entraînent l'exclusion du gagnant et la nullité de l'ensemble de ses participations.

Article 6 – Dépôt légal – Acceptation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé via www.reglement.net, la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par La FNCE et les Caisses d'Épargne, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est alors enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu (cf article 1).

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article 7 – Remboursement des frais – Gratuité de la participation

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (cf article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 – Utilisation de l'Internet

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La FNCE et les Caisses d'Épargne déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Article 9 – Réclamations et contentieux

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La FNCE et les Caisses d'Épargne trancheront souverainement tout litige relatif au jeu et

à son règlement en accord avec la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de Justice associés, Société titulaire d'un office d'huissier de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur le nom du gagnant. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La FNCE et les Caisses d'Épargne se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 6. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La FNCE et les Caisses d'Épargne pourront annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Par ailleurs, il ne pourrait être reproché à une Caisse d'Épargne de ne pas ouvrir l'accès au jeu, étant entendu que chaque Caisse d'Épargne est un établissement indépendant et libre de sa politique d'animation envers son sociétariat. Dans ce cadre, la FNCE décline toute responsabilité.

Article 10 – Remises de lots

Par l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la FNCE et les Caisses d'Épargne à utiliser ses nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice du lot. Ce lot sera remis à un autre participant désigné par tirage au sort dans les mêmes conditions. La FNCE et les Caisses d'Épargne ne sauraient être tenues pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot. Le lot non réclamé en instance, ou retourné dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, sera perdu pour le participant et demeurera acquis à la FNCE et les Caisses d'Épargne. Le gagnant renonce à réclamer à la FNCE et aux Caisses d'Épargne tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 11 – Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la FNCE et des Caisses d'Épargne ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article 12 – Données à caractère personnel – Loi informatique et libertés

Les données à caractère personnel concernant les participants recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion des tirages au sort.

Elles sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur et les Caisses pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1

Article 13 – Litiges - Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

Article 14 – informations complémentaires

Les marques des lots distribués ne sont pas associées à la FNCE ou aux Caisse d'Épargne de quelques manières que ce soit. Ainsi, aucune contrepartie ne pourrait être demandée.